

EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES

pour un appel d'offres

L'appel d'offres peut être lancé auprès d'un grand nombre d'organismes assureurs. Dans la pratique, entre 5 et 10 organismes sont interrogés.

Le document d'appel d'offres devra contenir :

- des éléments d'information relatifs au système que l'entreprise envisage de mettre en place afin que les organismes interrogés puissent établir leur tarification en connaissance de cause ;
- des éléments individuels, éventuellement, dans le cadre d'un régime à cotisations définies, afin qu'une simulation actuarielle de rente puisse être effectuée ;
- des questions relatives à la présentation de l'organisme assureur soumissionnaire.

APPEL D'OFFRES

pour la mise en place d'un contrat de retraite à cotisations définies

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La société envisage de mettre en place un contrat de retraite à cotisations définies au profit de certains de ses cadres.

Les principaux critères de sélection de l'organisme gestionnaire qui ont été fixés sont les suivants :

- qualité de la gestion financière (optimisation rentabilité/risque),
- qualité de la gestion administrative et du reporting,
- optimisation des coûts de fonctionnement du régime,
- souplesse en cas de résiliation ou de modification du contrat,
- Sécurité et solidité financière de l'organisme.

La date limite de remise des offres est le 2005.

CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME DONT LA MISE EN PLACE EST ENVISAGÉE

- régime envisagé : régime à cotisations définies ;
- convention collective dont dépend l'entreprise : Métallurgie ;
- personnel assuré : Cadres supérieurs classifications III b et III c de la convention collective ;
- assiette de cotisation exceptionnelles : salaire annuel brut sous déduction des primes exceptionnelles
- taux de cotisation : 5 % de l'assiette prédéfinie ;
- date d'effet : 1^{er} janvier 2005 ;
- estimation des cotisations annuelles : assiette 2004 : 10 M€ → cotisation annuelle : 500 000 € ;
- nombre de salariés concernés au 1^{er} janvier 2002 : 100.

ELÉMENTS DE VOTRE PROPOSITION À INDIQUER

Garantie de base

- table de mortalité et taux technique utilisés au moment de la conversion du capital en rente ;
- modalités prévues au titre de la réversion, notamment dans le cadre de la réversion multiple ;
- modalités de paiement des rentes ;
- modalités de revalorisation des rentes ;
- salariés et/ou entreprise ont-ils le choix sur ces points ?

Garanties complémentaires éventuelles

- garanties proposées en cas de décès du salarié avant la retraite ;
- garanties proposées en cas d'arrêt de travail du salarié ;
- modalités et coût de ces garanties ;
- autres garanties complémentaires éventuelles.

Mécanismes techniques

- pour la gestion du contrat :
 - Y aurait-il un fonds collectif ? un fonds de service des rentes ? un fonds de revalorisation ?

■ **pour la phase d'épargne :**

- taux de frais sur cotisations,
- frais sur fonds gérés (avec éventuellement indication des seuils déterminant un changement du niveau des frais),
- date d'affectation des cotisations versées dans les supports retenus,
- éléments composant le compte de résultat technique et financier du fonds collectif
- conditions de transfert des fonds en cas, soit de transfert individuel, soit de transfert collectif,
- conditions financières de gestion du compte d'un salarié quittant l'entreprise mais ne procédant pas au transfert de son épargne,
- périodicité d'affectation de la participation aux bénéfices.

■ **pour la phase de retraite :**

- taux et assiette de calcul des frais sur rentes,
- taux des frais sur fonds gérés,
- date de valeur des prestations,
- montant d'arrérages en dessous duquel le capital constitué peut être versé directement au salarié partant en retraite,
- éléments composant le compte de résultat technique et financier du fonds de service des rentes,
- périodicité d'affectation de la participation aux bénéfices,
- conditions de revalorisation des rentes : à la discrétion de l'entreprise ou selon les résultats de l'assureur
- principes de mutualisation des résultats de mortalité.

■ **gestion financière :**

- formules d'investissement proposées : fonds général, OPCVM, panachage, ...,
- choix offerts à l'entreprise pour la répartition entre les supports,
- processus de gestion opéré,
- frais et commissions prélevés,
- modalités d'information sur la gestion financière,
- taux de distribution des produits financiers.

■ gestion administrative :

- détailler le contenu, la forme et la périodicité des documents d'information transmis à l'entreprise, aux salariés et aux retraités. Joindre des exemples de documents.

■ **résiliation du contrat et transfert :**

- délais et modalités de résiliation,
- possibilités de transfert offertes pour le fonds collectif, le fonds des rentes et le fonds de revalorisation,
- modalités, délais et coût de ces transferts.

■ **documents contractuels :**

- joindre un modèle des différents documents contractuels proposés (conditions générales et particulières, annexe de gestion financière, ...).

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES

à la réalisation d'une étude actuarielle de retraite à cotisations définies

Les éléments nécessaires à la réalisation d'une étude actuarielle de retraite à cotisations définies concernent l'effectif permanent de l'entreprise, à temps complet ou partiel, présent à la date de l'évaluation.

LISTE DES ÉLÉMENTS

Éléments collectifs

- Secteur d'activité de l'entreprise ;
- Convention collective applicable ;
- Age prévisionnel de départ en retraite ;
- Évolution des salaires :
 - année des salaires fournis : 200 . . . ,
 - taux d'évolution des salaires entre l'année des salaires fournis et l'année de l'étude,
 - taux prévisionnel d'évolution des salaires futurs : % (inflation comprise).

- Taux de cotisation au régime envisagé :
 - % de la tranche A,
 - % de la tranche B,
 - % de la tranche C,
 - % de la tranche D,

Les tranches sont celles retenues pour le calcul des cotisations sociales, soit :

- tranche A : partie du salaire limitée au plafond annuel d'assujettissement à la Sécurité sociale,
- tranche B : partie du salaire comprise entre une et quatre fois le plafond annuel d'assujettissement à la Sécurité sociale,
- tranche C : partie du salaire comprise entre quatre et huit fois le plafond annuel d'assujettissement à la Sécurité sociale,
- tranche D : partie du salaire au-delà de huit fois le plafond annuel d'assujettissement à la Sécurité sociale.

- Taux de réversion envisagé :
 - 0 %,
 - 60 %,
 - 100 %.

(Indiquer le taux retenu)

- Taux technique de retraite :
 - 0 %,
 - 2,5 %, taux maximum réglementaire au 30 juin 2004, déterminé par le minimum entre 60 % du taux moyen des emprunts d'État (TME) et 3,50 %.

Ce taux est utilisé pour la transformation du capital constitutif en rente viagère au moment du départ en retraite.

En l'absence de choix, le taux maximum réglementaire est retenu.

- Indiquer les taux de cotisation aux régimes de retraite et de prévoyance dans l'entreprise, pour la catégorie de salariés concernés par le régime à cotisations définies.

Les taux de cotisation doivent être indiqués hors taux d'appel pour chaque tranche de salaire (au sens de la Sécurité Sociale) et concernent tous les régimes : de base, complémentaires et supplémentaires éventuels.

Éléments individuels

- Matricule ou numéro d'ordre ou nom de chaque salarié ;
- Date de naissance ;
- Date de naissance des conjoints ;
- Catégorie ;
- Rémunération servant de base aux cotisations ;
- Date de départ prévue (pour les prochains départs).

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES

à la réalisation d'une étude actuarielle de retraite à prestations définies

Les éléments nécessaires à la réalisation d'une étude actuarielle de retraite à prestations définies concernent l'effectif permanent de l'entreprise, à temps complet ou partiel, présent à la date de l'évaluation.

LISTE DES ÉLÉMENTS

Éléments collectifs

- secteur d'activité de l'entreprise ;
- convention collective applicable ;
- âge prévisionnel de départ en retraite ;
- évolution des salaires :
 - année des salaires fournis : 200 . . . ;
 - taux d'évolution des salaires entre l'année des salaires fournis et l'année de l'étude,
 - taux prévisionnel d'évolution des salaires futurs : % (inflation comprise).
 - taux de démission observé dans l'entreprise sur l'année écoulée : % ;

(taux de démission = nombre de départs par démission / nombre total de salariés au premier janvier)

- taux de licenciement observé dans l'entreprise sur l'année écoulée : % ;

(taux de licenciement = nombre de départs par licenciement, hors plan social / nombre total de salariés au premier janvier)

Il est souhaitable de communiquer ces informations sur les trois dernières années.

En l'absence d'informations spécifiques à l'entreprise, les taux retenus seront les taux moyens observés sur le secteur d'activité.

- taux de réversion envisagé :
 - 0 %,
 - 60 %,
 - 100 %.

(Indiquer le taux retenu)

- taux technique de retraite :

- 0 %,
- 2,5 %, taux maximum réglementaire au 30 juin 2004, déterminé par le minimum entre 60 % du taux moyen des emprunts d'État (TME) et 3,50 %.

Ce taux est utilisé pour la transformation du capital constitutif en rente viagère au moment du départ en retraite. En l'absence de choix, le taux maximum réglementaire est retenu.

- Indiquer les taux de cotisation aux régimes de retraite et de prévoyance dans l'entreprise, pour la catégorie de salariés concernée par le régime à prestations définies.

Les taux de cotisation doivent être indiqués hors taux d'appel pour chaque tranche de salaire (au sens de la Sécurité Sociale) et concernent tous les régimes : de base, complémentaires et supplémentaires éventuels.

Éléments individuels

- matricule ou numéro d'ordre ou nom de chaque salarié ;
- date de naissance ;
- date de naissance des conjoints ;
- date d'entrée dans l'entreprise ;
- date de début d'activité (nécessaire pour la reconstitution de la carrière et des droits à retraite acquis dans le cadre des régimes obligatoires afin de calculer le montant du complément à verser par l'entreprise s'il s'agit d'un régime différentiel) ;
- catégorie ;
- rémunération annuelle servant de base au calcul des prestations ;
- date de départ prévue (pour les prochains départs) ;
- points de retraite acquis auprès des régimes obligatoires, en distinguant tranche B et tranche C.